

CHARTRE D'ENGAGEMENT COMMANDITAIRES

LE CHAMP D'APPLICATION DU FIAF

L'existence du FIAF est encadrée par le livre V du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie selon la loi du pays et son décret d'application.

Le FIAF est un organisme paritaire dont le champ d'application est l'accompagnement de la formation professionnelle continue des salarié.e.s du secteur privé.

Les principales missions du FIAF sont donc :

- D'assurer le financement d'actions de formation professionnelle continue soumises par les employeurs pour leurs salarié.e.s,
- D'accompagner les employeurs ainsi que les branches professionnelles dans la définition de leurs besoins de formation,
- D'améliorer la lisibilité de l'offre de formation du territoire,
- De financer et conduire des programmes d'études dans le domaine de la formation professionnelle.

Cette charte a pour objectif de préciser l'organisation des relations envers les commanditaires.

LE ROLE DU COMMANDITAIRE

Sont désignés par le terme de commanditaire les acteurs économiques à l'origine de l'expression d'un besoin. Un commanditaire porte le besoin de plusieurs employeurs, d'une filière, d'une grappe ou d'une fédération professionnelle.

Il entre en contact avec le FIAF en déposant un formulaire d'appel à projets. Il s'engage ensuite à être l'interlocuteur privilégié du FIAF pour la mise en place des dispositifs de montée en compétences élaborés sur la base du besoin remonté.

Il participe à l'élaboration du cahier des charges en garantissant un contact avec des entreprises partageant la même visée, en participant à des ateliers. Il relit les documents de la consultation et participe à l'achat du dispositif en représentant les employeurs concernés lors des commissions d'approbation.

Le commanditaire participe également à la communication et à la mise en relation au moment du démarrage de la formation, il facilite le passage de l'information auprès des entreprises et 9 mois après la fin du dispositif, il s'assure que les enquêtes à froid soient bien prises en compte par les entreprises bénéficiaires.

Les commanditaires sont donc aux côtés du FIAF tout au long du processus projet, pour garantir la qualité technique et le lien avec les entreprises.

Il s'engage donc dans le montage et la promotion du projet auprès des employeurs du privé. Il a accès à la programmation qu'il accompagne, dans les mêmes conditions que les entreprises bénéficiaires.

